

Titre de Flèche de Rocheglacée

Ce document informe le porteur que le dernier propriétaire connu du bien connu sous le nom de Flèche de Rocheglacée a été déclaré décédé et que le porteur est seul et unique héritier des droits du propriétaire décédé sur le bien en question.

Le propriétaire est plein et entier propriétaire de l'ensemble des bâtiments, de la flore et des terres sises dans les limites de cette propriété telles que définies dans la Charte immobilière de Cyrodiil. Le porteur est responsable de tout ce qui relève de ou a lieu dans ladite propriété.

Ce document autorise également le porteur à transférer les droits relatifs à cette propriété comme il l'entend. Le porteur peut modifier ce document afin de renommer le manoir en transmettant les formulaires appropriés et en réglant les droits correspondants à la Charte immobilière de Cyrodiil ainsi que des copies des formulaires au Service des documents des Archives de la Cité impériale.